



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 5 AVRIL 2018**

JCT/IC/NL – N° VILLE\_2018DL039

**Date de convocation** : 30 mars 2018  
**Affichage du compte-rendu** : 12 avril 2018  
**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET** : INSTRUCTION COMPTABLE M14 - Amortissement et seuil des immobilisations des biens de faible valeur

L'an deux mille dix huit, le cinq avril à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Claude COLIN, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Alain LEGRAS, Cécile TOURNIER, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Céline BARIOZ, Annie BERTON, Lilian MORINON, Maurice DUMONTET, Philippe COLSON, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Michel MALTRAIT (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Eddie BREVALLE (donne pouvoir à Alain LEGRAS), Chantal RUBIO (donne pouvoir à Gérard POTIRON), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Danièle POTIRON), Joël CAS (donne pouvoir à Réjane CLOUPET), Thierry MOLLARET (donne pouvoir à Guy PENDARIES)

Secrétaire de séance : Céline BARIOZ

Rapporteur : Danièle POTIRON

Vu l'article L 2321-2, 27° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article R 2321-1° du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, sont tenues d'amortir. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, il est précisé que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur TTC) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

En application de l'article R 2321-1 du CGCT, par mesure de simplification, le conseil municipal peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an. Par délibération n° 2015\_DELIB\_97 du 15 octobre 2015, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur qui s'amortissent sur un an a été fixé à 1 000 euros HT.

Par les délibérations des 6 novembre 1996, 13 novembre 2001 et 28 juin 2005, le conseil municipal a fixé les durées d'amortissement des biens, en application de la « nouvelle » instruction comptable M 14 entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1997. Le cas des immeubles productifs de revenus a été traité par la délibération n° 064/2007 en date du 22 octobre 2007. Trois délibérations ont également été votées en date des 7 juillet 2011, 9 février 2012 et 15 octobre 2015 pour compléter ces durées (amortissement de la gendarmerie, n° 054/2011), l'évolution de la réglementation (durée d'amortissement des subventions d'équipement n° 012/2012) et la durée d'amortissement du cheptel (n° 2015\_DELIB\_97).

Dans un souci d'optimisation et de clarification ; et afin de répondre à la demande globale de la Chambre Régionale des Comptes demandant la mise à jour de l'inventaire, la ville de Corbas a décidé d'analyser la pertinence des durées d'amortissement et du seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an.

C'est pourquoi, suite à cette étude et en se référant au plan comptable, il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de maintenir le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an fixé à 1 000 € HT et d'amortir les autres biens de la manière suivante :

Biens ou catégories de biens amortis	Procédure d'amortissement	Durée d'amortissement
Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme	L	10
Frais d'études non suivis de réalisation	L	5
Frais de recherche et développement	L	5
Frais d'insertion non suivis de réalisation	L	5
Subv. d'équip. biens mobiliers, matériel et études	L	5
Subv. d'équip. biens immobiliers ou installations	L	15
Subv. d'équip. des projets d'infrastructure nationale	L	30
Subv. d'équip. autres	L	5
Logiciels	L	2
Immeubles productifs de revenus et immeubles de rapport (gendarmerie)	L	30
Voiture et véhicules électriques	L	7
Camions et véhicules industriels	L	8
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile (Autre que véhicule)	L	10
Matériel et outillage de voirie	L	10
Autre installation, matériel et outillage techniques	L	10
Mobilier urbain	L	10
Matériel de bureau électronique ou électrique	L	10
Matériel informatique	L	5
Mobilier	L	15
Cheptel	L	1
Matériel classique	L	6
Coffre forts	L	30
Equipements de garage et ateliers	L	15
Equipements sportifs	L	10
Bâtiments légers, abris	L	10

**En conséquence, après avoir délibéré le conseil municipal :**

- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les durées d'amortissement telles que décrites ci-dessus ;
- **FIXE** à 1 000 euros HT le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- **DIT** que les écritures d'ordre budgétaires seront passées sur les crédits du budget de la ville aux chapitres 040 et 042.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20180405-VILLE\_2018DL039-DE

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Jean-Claude TALBOT.